

## **29 - Espaces Verts - Ceinture verte du Centre ancien de Besançon - Projet de création d'un refuge LPO - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux**

**Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur** : Le territoire de Besançon est riche de diversité biologique, tant au titre de ses zones naturelles que de ses parcs, promenades et espaces verts d'accompagnement pour lesquels des modes de gestion adaptés sont mis en oeuvre.

La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la gestion différenciée, la constitution de corridors écologiques, sont autant d'actions menées au quotidien depuis de nombreuses années sur les espaces verts, naturels et forestiers du territoire communal. Une gestion conduite avec prudence depuis plus de vingt ans ainsi que la mise en œuvre dès 1999 du «zéro pesticide» et de la protection biologique ont favorisé et renforcé cette biodiversité dans les parcs et jardins urbains, offrant à la population des espaces verts plus sains et plus vivants.

C'est ainsi que, dans le cadre du concours 2010 de la «Capitale française de la biodiversité», organisé par Natureparif, la Ville de Besançon s'est vue décerner le 1<sup>er</sup> prix des Villes de plus de 100 000 habitants.

La conservation et l'amélioration de la biodiversité constituant pour la Ville un engagement politique fort, pérenne, inscrit à l'Agenda 21, la création d'un refuge LPO a été envisagée dans la continuité des actions menées, permettant d'attester la qualité du fonctionnement des écosystèmes urbains bisontins.

Les «refuges LPO» sont des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité. Il s'agit d'un agrément.

Le périmètre proposé par la Ville de Besançon accompagne les fortifications de Vauban et les promenades aménagées au XIX<sup>ème</sup> siècle, depuis le square d'Arènes, la ceinture urbaine de Battant avec la promenade des Glacis, et se prolonge le long du Doubs par les promenades de l'Helvétie, Micaud et les Jardins du Casino. Il correspond à une partie majeure de la ceinture verte du centre-ville, corridor écologique, et s'inscrit dans le périmètre du Secteur sauvegardé du Centre ancien.

L'ensemble de ce territoire urbain couvre une surface de 27 ha ; il englobe une grande diversité d'espaces et de milieux, de la promenade typique du XIX<sup>ème</sup> siècle avec ses parterres de fleurs, à des prairies, des berges, le ruisseau de la Mouillère... Les jardins familiaux d'Isenbart et le rucher «abeille, sentinelle de l'environnement» sont inclus dans le périmètre. L'île située au droit de la promenade Micaud et cette partie de la rivière Doubs participent au territoire concerné.

En raison de sa localisation et de sa superficie sera ainsi créé le plus grand refuge LPO de France situé en milieu urbain.

Le nom proposé pour le territoire couvert par le refuge LPO de Besançon, «Ceinture verte du Centre ancien de Besançon», fait référence au patrimoine des fortifications de Vauban, au secteur sauvegardé et à la continuité écologique du site.

Dans le cadre de la création du refuge, le diagnostic patrimonial initial concerne la flore et la faune, avec les inventaires ornithologiques, entomologiques, mammifères dont chiroptères, reptiles et amphibiens. Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), l'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC) ont apporté leur contribution à cet inventaire.

Un plan d'actions sera proposé dans un objectif d'amélioration permanente et progressive de la biodiversité.

Une convention tripartite sera signée entre la Ville, la LPO France et l'Association locale LPO Franche-Comté pour une durée de 3 ans, la Ville s'engageant à respecter la charte des refuges LPO déclinée selon les quatre principes suivants : créer des conditions propices à l'installation de la faune et la flore, renoncer aux produits chimiques, réduire l'impact sur l'environnement, faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité. Ces principes correspondent aux modalités de gestion mises en oeuvre depuis 1999. Des panneaux «Refuge LPO» seront apposés sur le site.

Les financements nécessaires seront assurés, le cas échéant, dans le cadre des tranches annuelles budgétaires.

Une évaluation patrimoniale sera réalisée la dernière année de la convention.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la création d'un refuge LPO sur le site proposé,
- en cas d'accord, autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention tripartite à intervenir avec la LPO France et l'Association locale LPO Franche-Comté.

**«M. Pascal BONNET :** Ce sont des sujets en général qui ne font pas tellement parler alors qu'il y a des débats sur d'autres sujets mais j'ai vu avec intérêt qu'on aurait ainsi le plus grand refuge LPO de France situé en milieu urbain, c'est intéressant de le souligner.

**M. LE MAIRE :** Vous n'oubliez pas, par ailleurs, que nous sommes la capitale française de la biodiversité.

**Mme Martine JEANNIN :** A première vue on ne peut que saluer l'initiative, pas besoin de s'appeler M. BOUGRAIN DUBOURG pour adhérer à cette action. Je suis comme tout le monde ici, j'aime entendre le chant des oiseaux et je suis d'accord pour la préservation de la nature. Mais ce qui manque dans ce rapport, c'est que nulle part on a la liste des volatiles concernés, et ce qui me gêne encore plus, c'est que la Ville se chargera, par l'intermédiaire d'un référent, de la gestion et de l'entretien du site couvrant les 27 ha. Alors je pose la question : que fera la Ville par rapport aux habitations qui subissent des dégradations dues aux fientes des pigeons ou des corbeaux ? La Ville prendra-t-elle en charge les ravalements de façades et toitures ? On rit mais c'est important. Je ne sais pas quelle est la valeur juridique de cette charte mais j'ai pu lire que la chasse est interdite sur le périmètre, que doit-on comprendre par chasse ? C'est une question. La diffusion de tout produit chimique fait-elle partie de la charte ? On sait par ailleurs que certaines personnes n'hésitent pas pourtant à nourrir les pigeons, favorisant ainsi leur multiplication.

**M. LE MAIRE :** C'est un problème, c'est vrai.

**Mme Martine JEANNIN :** Je me permets de rappeler la lettre du 6 avril 2006 signée par Mme BULTOT, qui interdisait de nourrir les pigeons pour raisons sanitaires, articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental de 1982. On ne peut pas vouloir tout et son contraire. Je voterai contre ce rapport car à mon avis on n'a pas fait entièrement le tour de la question. On se lance tête baissée dans une direction écologique qui occulte la responsabilité des élus. On se trouve face à un commandement qui peut rendre mal à l'aise certains de nos concitoyens. Faut-il nourrir les pigeons pour préserver la nature ou faut-il les empoisonner ? C'est une véritable question. Les phrases de la charte telles que «ne pas chasser dans la zone et recycler les déchets ménagers» sont excessives. A mon humble avis, c'est une copie à revoir, voilà pourquoi je vote contre.

**M. LE MAIRE :** Je passe la parole à Françoise PRESSE parce que j'avoue que je ne connais pas ça par cœur. Mais la chasse est interdite en ville sauf lorsqu'il y a des battues pour les sangliers ou les chevreuils. Heureusement que c'est interdit en ville ! Madame PRESSE, il est à revoir ce dossier ?

**Mme Françoise PRESSE** : Pas du tout. Concernant cette charte, c'est une charte type qui est appliquée à tous les refuges. Vous aurez, quand elle sera signée, la convention qui va unir la Ville de Besançon à ses partenaires : la Ligue de Protection des Oiseaux Franche-Comté ainsi que la Ligue de Protection Nationale, c'est pour cela qu'un plan d'actions va être formalisé. Par ailleurs, pour répondre à une de vos questions, cette zone n'impacte pas de bâtiments ; c'est un territoire qui couvre le parc Micaud, le Jardin des Sens, la source de la Mouillère, la promenade des Glacis jusqu'au site des Arènes au-dessus. Il n'y a absolument pas d'habitations sur le territoire indiqué. Par ailleurs, le problème des pigeons que vous évoquez est un problème un peu annexe dont on se soucie. Ici si on fait un refuge c'est pour préserver des espèces un peu plus emblématiques comme le harle-bièvre, le faucon pèlerin et vous aurez dans les prochaines séances du conseil municipal des listes flore et faune qui sont travaillées actuellement, des espèces patrimoniales seront davantage protégées mais ce n'est pas l'objet de la délibération ce soir qui traite de la création du refuge, de la délimitation de son territoire et de nos partenaires dans cette opération. Une inauguration aura lieu le 21 mai au matin, suivie l'après-midi d'une animation de 2 h dans les Glacis où vous pourrez absolument poser toutes les questions que vous voudrez aux animateurs, si vous participez Madame, bien sûr.

**M. LE MAIRE** : Et je vous rassure, pour l'inauguration on ne mangera ni ortolans, ni bécasses ! Simplement vous pouvez tous être LPO. Moi je suis refuge pour les petits oiseaux, j'aime bien leur donner des graines. C'est très organisé les oiseaux, ils sont plus disciplinés que nous. Ils viennent chacun leur tour, sautent de branche en branche et quand c'est leur tour ils viennent «casser la croûte». On devrait peut-être faire des refuges pour les élus ! Pour les oiseaux ça marche bien».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre du Groupe Centre Droit : Mme M. JEANNIN), décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.*